

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HERBSHEIM

Séance ordinaire du jeudi, 27 octobre 2011 à 20h 15

A l'ouverture de la séance sont présents :
Tous les membres sauf MM. Jean-Georges GUTH et Alain KIENY, excusés.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2011
2. Rénovation des faîtières du bâtiment-école : Décision Modificative n° 1
3. Restructuration de la Mairie : validation du diagnostic - esquisse du 17 octobre 2011
4. Personnel communal : contrat d'assurance des risques statutaires
5. Divers

o o o o o o o o

A l'ouverture de la séance, Mme le Maire demande le rajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Révision des loyers des logements communaux
- Avis sur retrait du SCOTERS de la Communauté de Communes de Gamsheim-Kilstett
- Cimetière communal : gestion des concessions perpétuelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le rajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2011 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité et sans observations par tous les membres présents.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5211-1 et L.2121-15) prévoit de nommer au moins un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Sylviane WEISS est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

II. RENOVATION DES FAITIERES DU BATIMENT ECOLE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Mme le Maire informe l'assemblée que la rénovation des faîtières sur le bâtiment principal de l'école primaire et maternelle a été effectuée en urgence. En effet des morceaux de mortier qui se sont détachés d'une faîtière sont tombés du toit. Après examen de la situation, un périmètre de sécurité a été mis en place et des devis ont été demandés.

Le devis le moins disant a été retenu, à savoir celui établi par les Ets WURRY de Matzenheim s'élevant à 7 712 € H.T., 8 136.16 € T.T.C.

Ces gros travaux sont effectués par l'entreprise retenue cette semaine -semaine 43 pendant les vacances scolaires de la Toussaint-.

Après délibération, le Conseil Municipal,

* valide le choix de l'entreprise retenue au prix indiqué

* demande l'inscription de cette dépense en section d'investissement et vote les crédits nécessaires par décision modificative n° 2 comme suit :

- 21312 « Bâtiments scolaires » : + 8 200 Euros.

- 020 « Dépenses Imprévues » : - 8 200 Euros.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : VALIDATION DU DIAGNOSTIC-ESQUISSE DU 17/10/2011

Mme le Maire informe l'assemblée des grandes lignes du diagnostic-esquisse établi par M. Michel POULET, architecte et le bureau d'études associé présenté à la commission travaux le 17 octobre 2011.

Le coût prévisionnel des travaux résultant de cette 1^{ère} esquisse s'élève à près de 900 000 € H.T.

Suite aux entretiens téléphoniques avec l'architecte et les personnes associées au projet ayant suivis cette présentation, une nouvelle esquisse sera présentée, visant à revoir le projet à la baisse tout en conservant une proposition d'un bon rapport qualité-prix.

La validation du projet est donc remise à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

IV. PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXIA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3.85 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE Madame le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,85 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

ET

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

V. REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les loyers de 1.90 %, à compter du 1^{er} janvier 2012, selon l'indice de référence des loyers (I.R.L.) -Référence 100 au 4^{ème} trimestre 1998-, Indice trimestriel du 3^{ème} trimestre, à savoir :

- Logement de Mme Elisabeth PFISTER : 357.31 €/mois
(+ 105 € d'avance/charges par mois)
- Logement vacant 1^{er} étage à droite du palier : 529.52 €/mois
(+ 100 €uros d'avance/charges par mois)
- Logement de M. Jean-Bernard LE ROUX et Melle Agathe KAMMERER : 271.16 €/mois
(+ 60 € d'avance/charges par mois)
- Logement de Mme Sylvie HERRMANN : 298.19 €/mois
(+ 65 € d'avance/charges par mois)

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

VI. AVIS SUR RETRAIT DU SCOTERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GAMBESHEIM-KILSTETT

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au départ de la Communauté de Communes de Gamsheim-Kilstett du Syndicat mixte pour le SCOTERS pour intégrer le périmètre du SCot de la bande Rhénane Nord.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

VII. CIMETIERE COMMUNAL / GESTION DES CONCESSIONS PERPETUELLES

Mme le Maire informe l'assemblée que des concessions perpétuelles ont été établies entre 1962 et 1976.

La possibilité d'acquisition de concessions perpétuelles a été annulée par le Conseil Municipal en date du 09 janvier 1978.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, pour des raisons de simplification de gestion de ces concessions, émet un avis favorable à la démarche de transformation de ces concessions perpétuelles en concessions temporaires.

Mme Odile BRUN, Adjointe est chargée de prendre contact avec les familles concernées afin de leur proposer une concession temporaire en lieu et place de leur concession perpétuelle.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

VIII. DIVERS

*** Demande de PC modificatif**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un avis favorable a été donné à la demande de permis de construire modificatif pour diverses modifications, présentée par Géraldine Troalet et Rachid Bouabbas dans le cadre de la construction de leur maison d'habitation au 95A de la rue Principale.

*** Service Animation Jeunesse.**

M. Pascal MOENCH, Conseiller Municipal et référent Jeunes, propose l'organisation d'une fête de la jeunesse en lien avec le S.A.J. dans la salle Le Courlis. Le Conseil Municipal y est favorable.

*** Problème d'écoulement d'eau**

Un problème d'écoulement d'eau route de Rossfeld nous a été signalé récemment au niveau du garage de la propriété Kreder-Haerrel. Le Conseil Municipal a proposé que le propriétaire mette en place un caillebotis.

La séance est levée à 21 h 45.

Pour extrait conforme

A HERBSHEIM, le 05 novembre 2011

Le Maire,
Esther SITTLER

Le secrétaire de séance,
Sylviane WEISS